

AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes
Immeuble Simeg – 97354 Remire-Montjoly
Société anonyme au Capital de 7 592 952,75 euros

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION ET L'ATTRIBUTION D' ACTIONS ORDINAIRES
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**
Réunion du Conseil d'administration du 30 juin 2014 et décisions du
Directeur Général des 30 juin et 15 juillet 2014

AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes
Immeuble Simeg – 97354 Remire-Montjoly
Société anonyme au Capital de 7 592 952,75 euros

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION ET L'ATTRIBUTION
D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**
Réunion du Conseil d'administration du 30 juin 2014 et décisions du Directeur Général des 30 juin et 15 juillet 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 13 juin 2014 sur l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes suivantes :

- toute personne physique qui souhaite investir dans une Société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V *bis* du Code Général des Impôts ou « CGI », créé par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA »), pour un montant de souscription individuel minimum de 20 000 euros par opération,
- toute société qui investit à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre à ses actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V *bis* du Code Général des Impôts ou « CGI », créé par la Loi TEPA, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20 000 euros par opération,
- toute société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, agissant pour le compte d'un ou plusieurs de ses fonds d'investissement, quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'Innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (les « FCPR ») et les fonds d'investissement de proximité (les « FIP »),

décidée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2014 (13^{ème} résolution).

AUPLATA

Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission et l'attribution d'actions ordinaires

avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 30 juin 2014 et décisions du Directeur Général des 30 juin et 15 juillet 2014

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois pour un montant nominal global maximum de 5 000 000 euros et pour un montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pouvant excéder 20 000 000 euros, et avait amendé les termes de la 13^{ème} résolution de manière à inclure une nouvelle catégorie de bénéficiaires, savoir :

- toute personne physique de nationalité suisse ayant sa résidence fiscale à Hong Kong, souhaitant investir à titre personnel au capital de la Société pour un montant de souscription individuel par opération compris entre 1 200 000 euros et 1 700 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 30 juin 2014 :

- de procéder à une augmentation de capital social d'un montant nominal de 1 339 285,75 euros pour le porter de 7 317 952,75 euros à 8 657 238,50 euros par émission de 5 357 143 actions ordinaires nouvelles de 0,25 euro chacun avec une prime d'émission unitaire de 1,15 euro, soit un montant total (prime d'émission incluse) de 7 500 000,20 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de toute personne physique de nationalité suisse ayant sa résidence fiscale à Hong Kong, souhaitant investir à titre personnel au capital de la Société pour un montant de souscription individuel par opération compris entre 1 200 000 euros et 1 700 000 euros, et
- de donner tous pouvoirs au Directeur Général pour procéder à la réalisation de l'augmentation de capital et notamment de fixer la liste précise du ou des bénéficiaires de l'émission au sein de la catégorie de bénéficiaires fixée ci-dessus ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, recevoir les souscriptions et les libérations, limiter, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir toutes les formalités consécutives à l'émission des actions nouvelles.

Le Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration du 30 juin 2014 sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2014, a :

- le 30 juin 2014, fixé la liste précise du ou des bénéficiaires de l'émission au sein de la catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titre à attribuer à chacun d'eux, à savoir Monsieur Daniel HEGGLIN à hauteur de 1 100 000 actions ordinaires nouvelles, soit un montant total de souscription (prime d'émission comprise) de 1 540 000 euros,
- le 15 juillet 2014, constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 275 000 euros correspondant à la souscription de 1 100 000 actions ordinaires, pour un montant de 1 540 000 euros, portant le capital de 7 317 952,75 euros à 7 592 952,75 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

AUPLATA

*Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission et l'attribution d'actions ordinaires
avec suppression du droit préférentiel de souscription
Réunion du Conseil d'administration du 30 juin 2014 et décisions du Directeur Général des 30 juin et 15 juillet 2014*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale du 30 juin 2014. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 30 juin 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

COREVISE
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Stéphane MARIE
Associé